

Communauté de Communes
Thiers Dore et Montagne
47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS
04 73 53 24 71
contact@cctdm.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2018 à 18H30

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président

Date de la convocation : 31 octobre 2018

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 8 novembre 2018 à 18h30, Salle des Fêtes de Viscomtat.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Marcel BARGEON, Jean-Pierre DUBOST, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Marc DELPOSEN, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Gérard GRILLE, Aline LEBREF, Ghislaine DUBIEN, Beatrice ADAMY, Michel GONIN, Eric CABROLIER, Jany BROUSSE, Jacques COUDOUR, Patrick SAUZEDDE, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, Patrick SOLEILLANT, Bernard GARCIA, Daniel BALISONI, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Serge THEALLIER, Claude NOWOTNY, Abdelhraman MEFTAH, Nicole GIRY, Stéphane RODIER, Martine MUNOZ, Paul SABATIER, Jean-Pierre MOUCHARDIAS, Marie-Noëlle BONNARD, Benoît GENEIX, Jacqueline MALOCHET, Claude GOUILLON-CHENOT, Thierry BARTHELEMY, Farida LAÏD, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Jeannine SUAREZ à Catherine MAZELLIER
Serge PERCHE à Jean-Pierre DUBOST
Philippe OSSEDAT à Frédérique BARADUC,
Hélène BOUDON à Claude GOUILLON-CHENOT
Thierry DEGLON à Benoit GENEIX
Françoise KORCZENIUK à Thierry BARTHELEMY

Conseiller.e.s absent.e.s : Daniel LAFAY, Philippe BLANCHOZ, André IMBERDIS, Jean-Louis GADOUX, Didier ROMEUF, Paul PERRIN, Carine BRODIN

Conseiller.e.s suppléant.e.s ayant voix délibérantes :

Stéphanie BERNARD, Joëlle MYE, Emilien COUPERIER

Secrétaire de séance : Thomas BARNERIAS

Conseillers en exercice :

58

Conseillers présents :

45

Suppléants ayant voix
délibérantes :

3

Conseillers représentés :

6

Total votants :

54

**OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LE
PROJET DE CRÉATION D'UNE PISCINE INTERCOMMUNALE**

Rapporteur : Daniel BERTHUCAT, Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment les articles L.2311-3 et L.2311-9.

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face. En effet les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Cela permet notamment, d'un point de vue budgétaire et financier, de n'inscrire sur l'exercice budgétaire auquel ils se rapportent que les seuls crédits de paiement nécessaires à l'accompagnement financier de programmes pluriannuels importants, et ainsi éviter d'avoir à engager comptablement et budgétairement l'ensemble du programme dès sa contractualisation.

Au regard de l'importance et du caractère pluriannuel du projet de création d'une piscine communautaire, dont les premières études sont inscrites au compte 2031 via l'opération 0206, il apparaît donc opportun de recourir à la création d'une autorisation de programme en lui attribuant le numéro 2018-01.

Cette autorisation de programme comprendrait la répartition prévisionnelle suivante des crédits de paiement annuels dans le cadre d'un programme estimé globalement à 12 millions d'euros TTC.

Autorisation de programme n°2018-01 : Création d'une piscine communautaire

Années	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Crédits paiement	73 508	400 000	4 200 000	6 800 000	450 000	76 492

Ces estimations s'appuient sur la planification prévisionnelle du programme dans l'attente du rendu des prestations d'ingénierie confiées. L'exercice en cours devrait accompagner financièrement les premiers frais d'ingénierie (études diverses et assistance à maîtrise d'ouvrage) qui se poursuivront sur l'exercice 2019. Le passage en phase opérationnelle et la conduite des travaux devraient impacter en partie l'exercice 2020 (démarrage prévisionnel des travaux en mai-juin 2020), puis notoirement les exercices suivants et notamment 2021 avec une réception du programme prévue pour le milieu d'année 2021. Les exercices budgétaires 2022 et 2023 devraient permettre de procéder aux derniers paiements en lien notamment la garantie de parfait achèvement pour le dernier exercice cité.

Cette opération bénéficie de financements émanant du Conseil régional (1,5 millions d'euros), du Conseil départemental (1 million d'euros), et de l'ADEME (30 000€ portant sur la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage). Un subventionnement du Comité National pour le Développement du Sport (CNDS) est escompté. D'autres partenariats pourraient également bénéficier à ce programme, dont notamment des subventions de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et du DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local), ainsi que des fonds européens (FEDER). Le besoin de financement et le solde devront être couverts par les ressources propres de l'établissement public et par l'emprunt.

Cette autorisation de programme fera l'objet d'un bilan annuel quant à son exécution financière.

Ayant entendu l'exposé et les échanges qui précèdent,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'ouverture de l'Autorisation de programme n°2018-01 – création d'une piscine intercommunale, d'un montant prévisionnel total de 12 millions d'euros TTC sur la période 2018 à 2023,
- **Approuve** la répartition prévisionnelle des crédits de paiement annuels à l'intérieur de cette enveloppe.

TOTAL VOTANTS : 54	Conseillers présents : 48	Représentés : 6	Non-participation :
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 54	Pour : 54	Contre :	
Abstention :			

Pour ampliation certifiée conforme,

le Président,

Tony BERNARD
Maire de Châteldon



AR PREFECTURE

063-200070712-20181108-20181108_04-DE
Regu le 15/11/2018